ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 326

présenté par

Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« permettre l'interpellation »

les mots:

« prévenir la fuite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe socialistes et apparentés vise à retreindre le champ d'application des perquisitions de nuit.

En effet, si ces perquisitions peuvent être justifiées par le seul besoin d'interpellation des personnes soupçonnées, elles risquent de devenir la règle alors qu'elles doivent rester exceptionnelles.

C'est la raison pour laquelle cet amendement prévoit qu'elles ne peuvent être mise en oeuvre qu'aux fins d'éviter la fuite des personnes soupçonnées.